

RESPONSABILITE du TIV et ASSURANCES



Responsabilité civile



Responsabilité pénale



Responsabilité pénale

C'est le système « sécuritaire »

❖ La loi est écrite pour protéger les citoyens

- Si elle n'est pas appliquée (infraction),
- l'état « sanctionne »

Responsabilité pénale

La victime porte plainte



tribunal correctionnel



La victime ne porte pas plainte



saisine du parquet



Si la faute est prouvée :



une sanction pénale est infligée
une indemnité peut être fixée pour la victime

Responsabilité pénale

Il y a quatre champs d'investigation dans le système sécuritaire :

1. Atteinte involontaire à la vie
2. Atteinte involontaire à l'intégrité de la personne
3. Mise en danger d'autrui
4. Destruction, dégradation de biens.

Responsabilité pénale

- ❖ Il n'y a pas de contrat d'assurance qui couvre la responsabilité pénale !
- ❖ Seuls certains contrats d'assurance offrent une assistance juridique

Responsabilité civile

3 articles du code civil

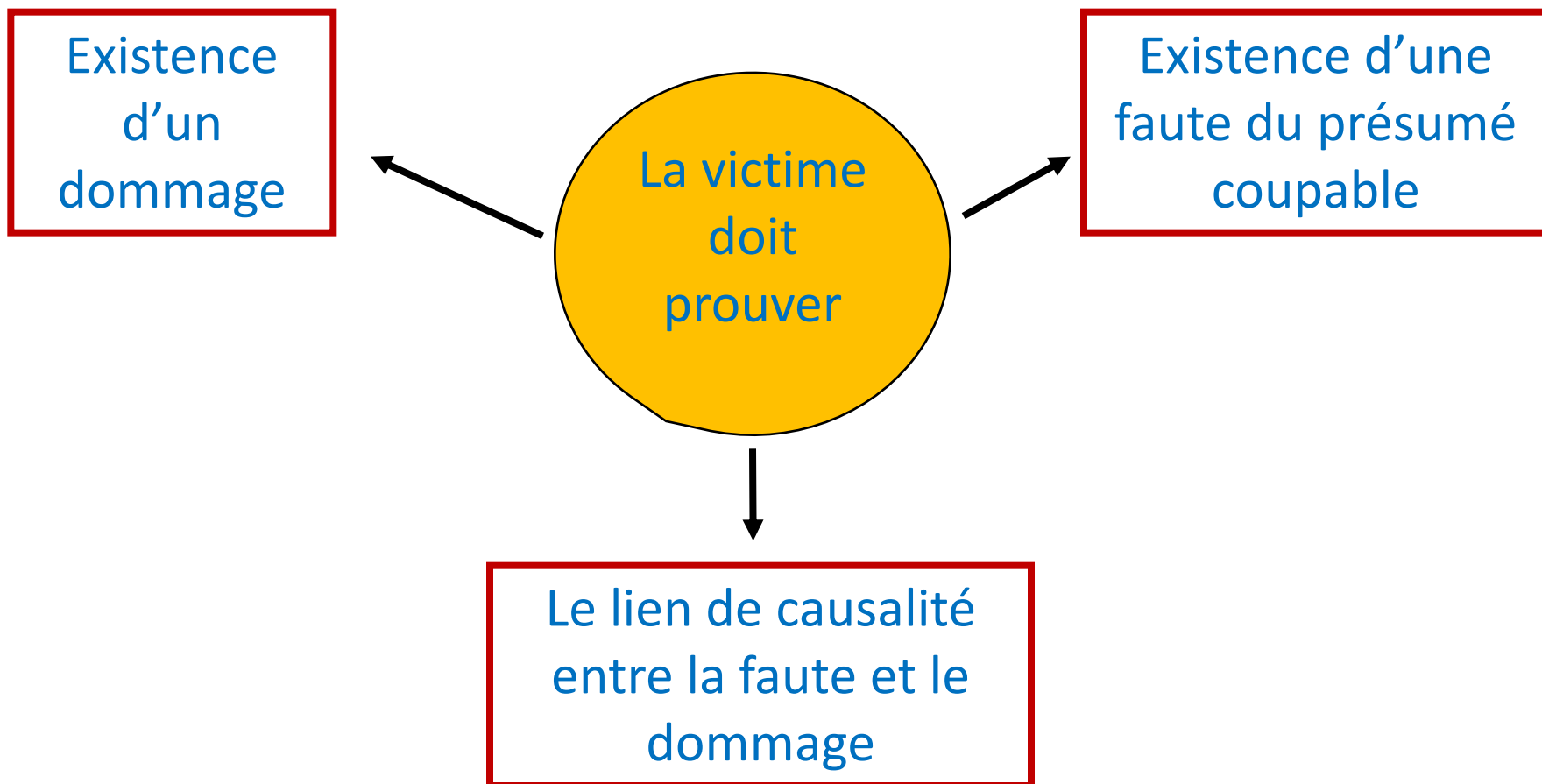
Article 1382 : Tout fait de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige, celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

Article 1383 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa **négligence** ou par son **imprudence**.

Article 1384 : On est responsable, non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des **personnes dont on doit répondre** ou des **choses que l'on a sous sa garde**.

Responsabilité civile

Article 1382 : Tout fait de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige, celui **par la faute duquel** il est arrivé, à le réparer.



Responsabilité civile

Article 1383 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa **négligence** ou par son **imprudence**.

Faute consistant en une négligence
ou une imprudence

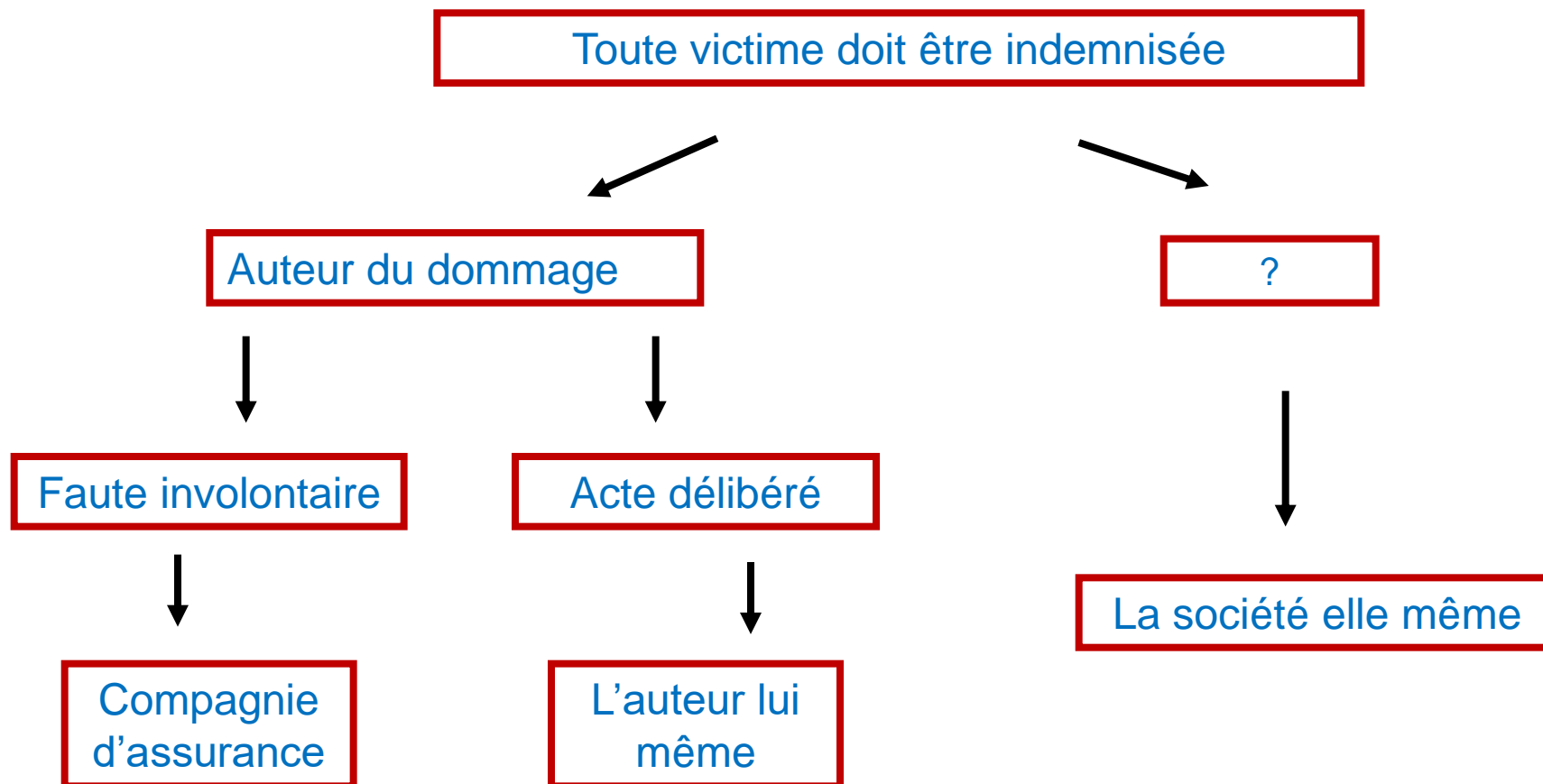
Article 1384 : On est responsable, non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des **personnes dont on doit répondre** ou des **choses que l'on a sous sa garde**.

Les personnes dont
on doit répondre

Les choses dont on
a la garde

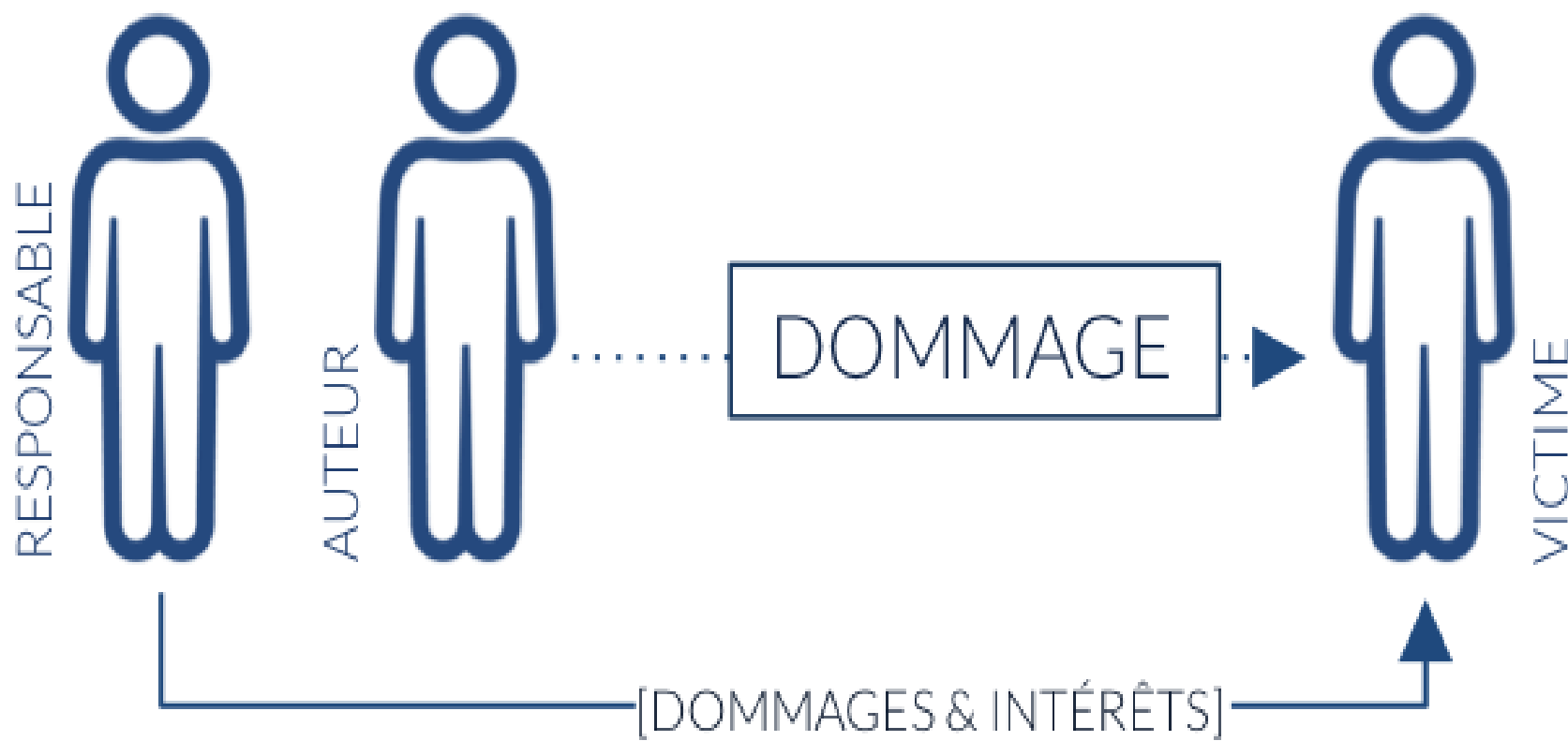
Responsabilité civile

❖ Idée sociale du 21^{ème} siècle



Responsabilité civile

❖ Idée sociale du 21^{ème} siècle



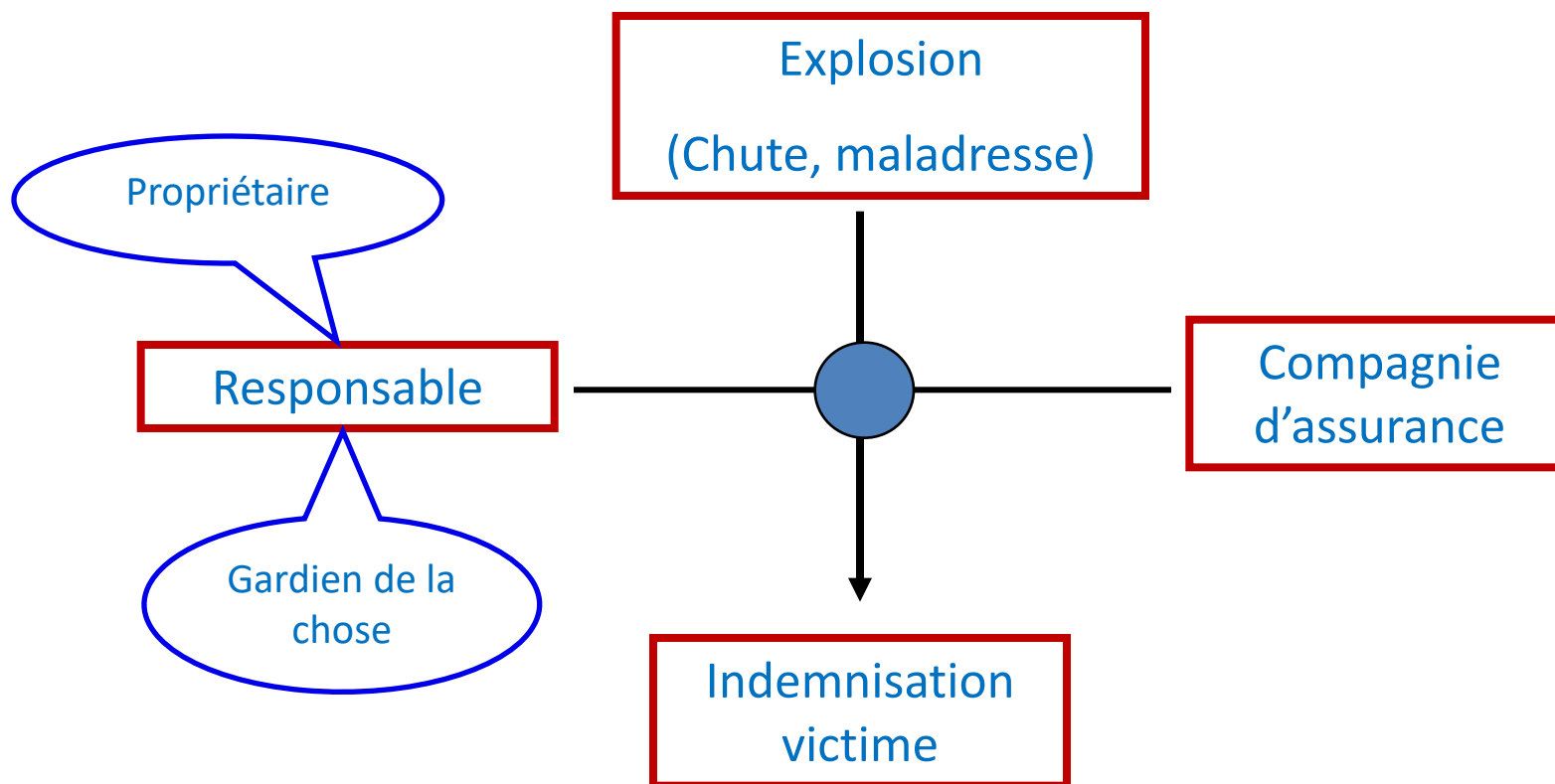
QUESTIONS

❖ N° 1

Le TIV habilité, dès lors qu'il décide d'autoriser l'utilisation une bouteille, assume t'il un risque particulier ?

Responsabilité civile

Situation générale



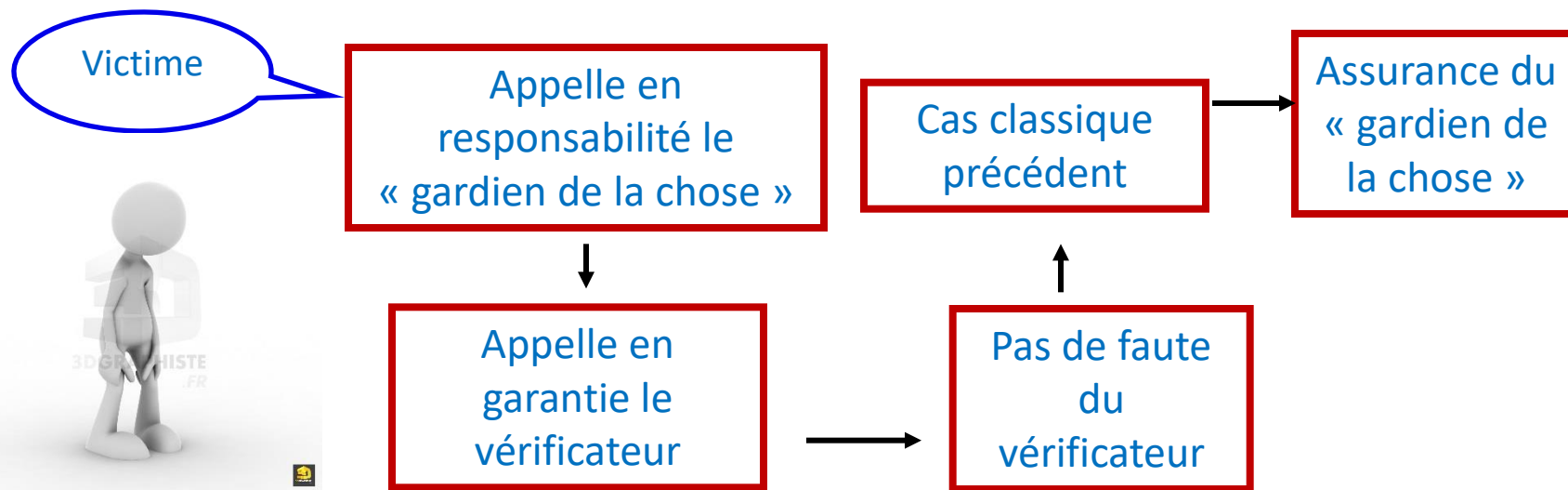
QUESTIONS

❖ N° 2

Qu'advierait-il si après examen, une bouteille éclatait causant dommage à autrui ?

Responsabilité civile

1^{er} cas



QUESTIONS

❖ N° 3

Même question mais l'examen ayant été sommaire ?

Responsabilité civile

Analyse du risque TIV

2^{ème} cas

Victime

Appelle en responsabilité le « gardien de la chose »

Appelle en garantie le vérificateur

Faute du vérificateur

Il n'a pas suivi les prescriptions

Dommages et intérêts

Attention : suite possible et même vraisemblable « en Pénal »

ASSURANCES

RESPONSABILITE DU TIV

- ❖ La responsabilité du TIV est indissociablement et exclusivement liée à la notion de faute au plan du droit.
- ❖ Elle est difficile à mettre en cause dans la mesure où

**Le TIV applique une
procédure dont il n'est pas
l'auteur**

**Le TIV fait son travail
scrupuleusement**



**Le TIV n'a qu'une
obligation de
moyens**

❖ Conclusion



On peut raisonnablement penser que le TIV qui a fait correctement son travail (aucune faute démontrée) ne court aucun risque juridique plus important que celui que nous connaissons tous dans l'exercice de nos fonctions techniques au sein de nos clubs.

ASSURANCES



TIV dans un club



Licence FFESSM

Licence = assurance responsabilité civile



couverture des accidents causés aux tiers

QUESTIONS DE LA SALLE ...

